

Service de prévention des risques et environnement  
industriels  
2 rue Juliette Dodu – CS 41009  
Cedex 9  
97743 Saint-denis

Saint-denis, le 11/08/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **Décharge de la Jamaïque**

Mairie de St Denis  
2 rue de Paris  
97717 Saint-Denis

Références : SPREI/PRAM/UM3S/LP/71-43/2025-1081  
Code AIOT : 0007100043

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/08/2025 dans l'établissement Décharge de la Jamaïque implanté La Jamaïque 97400 Saint-Denis. L'inspection a été annoncée le 08/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque, porté par la commune de Saint-Denis, un diagnostic complémentaire, portant notamment sur la présence de microplastiques et d'amiante, était prévu. La visite d'inspection était l'occasion de vérifier l'avancement des travaux et les conditions d'intervention de la maîtrise d'œuvre.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Décharge de la Jamaïque
- La Jamaïque 97400 Saint-Denis
- Code AIOT : 0007100043
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La décharge est située sur les parcelles n°3, 4, 11, 12, 15, 26 et 27 section BM, en bordure littorale, entre la Rivière des Pluies et la Ravine du Chaudron, sur le territoire de la commune de Saint-Denis. Cette décharge a été exploitée illégalement conjointement par la STAR et la mairie de Saint-Denis, qui a annoncé sa fermeture par courrier du 1er décembre 1993.

Au vu de l'absence d'étude, de surveillance des milieux et de travaux de réhabilitation réalisés, le préfet a pris, sur proposition de l'inspection des installations classées, l'arrêté préfectoral n°2012-1220 SG/DRCTCV en date du 13 août 2012 prescrivant la réhabilitation de cette décharge à la commune de Saint-Denis.

Une mise en demeure par l'arrêté préfectoral n° 2014-3081-SG-DRCTCV du 02/04/2014 a été notifiée à la mairie de Saint-Denis du fait du non-respect de ces prescriptions. La mairie de Saint-Denis a missionné Antea Group en tant que Maître d'œuvre pour la réhabilitation de cette ancienne décharge.

L'étude Projet de réhabilitation de la décharge a conduit au rapport A/85439D de Décembre 2017 (indice B). Cette étude a par la suite été mise à jour (indice C Septembre 2019 et indice D Décembre 2020) consécutivement aux échanges avec les services de l'Etat et aux retours de la tierce expertise.

Le projet avait été conçu en minimisant les volumes de déchets à déplacer et en protégeant le site contre le risque d'érosion du massif (côté océan et Rivière des pluies), tout en gérant les flux gazeux et liquides (couverture épaisse).

La réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque, s'inscrivant désormais dans le cadre du plan national de résorption des décharges littorales, avec une instruction CEREMA/ADEME, la commune de SAINT DENIS a confié à Antea Group une mise à jour de l'étude PRO, rendue nécessaire pour remettre à jour le chiffrage et les contraintes réglementaires qui dataient depuis plus de 7 ans, prendre en compte les contraintes environnementales et intégrer les prescriptions particulières du nouveau cadre de financement.

**Thèmes de l'inspection :**

- Sites et sols pollués

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle       | Référence réglementaire                       | Autre information |
|----|-------------------------|-----------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Réhabilitation du site  | AP Complémentaire du 22/12/2022, article 7.2  | Sans objet        |
| 2  | Réalisation des travaux | Arrêté Préfectoral du 04/07/2025, article 4.2 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les opérations réalisées dans le cadre du diagnostic complémentaire n'appellent pas de remarques de la part de l'inspection. L'exploitant transmettra à l'inspection l'ensemble des rapports à l'issue des investigations.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Réhabilitation du site**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/12/2022, article 7.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Suivi des travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'exploitant réalise l'ensemble des travaux prévus dans les études susvisées <u>au plus tard le 31 décembre 2025</u> .<br>L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les compte-rendus des visites de chantier effectuées durant la phase de travaux et de réception, et ce sept jours au plus tard après chaque visite, ainsi qu'un reportage photos à chaque fin d'étape importante, telle que la découverte, le remodelage, les enrochements côté Ravine, les enrochements côté Océan, les ouvrages de gestion des eaux ; permettant d'avoir clairement une vision autant globale que rapprochée des travaux réalisés, et de vérifier l'adéquation de ceux-ci aux mesures prévues.                                                                                    |
| <b>Constats :</b><br><br>Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque, porté par la commune de Saint-Denis, un diagnostic complémentaire, portant notamment sur la présence de microplastiques et d'amiante, était prévu. Les investigations de terrain afférentes sont placées sous la maîtrise d'œuvre de la société SUEZ Consulting (SAFEGE).<br>L'exploitant s'est engagé à transmettre à l'inspection l'ensemble des rapports établis à l'issue des investigations mentionnées ci-avant.<br>Par ailleurs, l'exploitant a indiqué qu'une demande de prolongation de l'arrêté préfectoral en vigueur serait engagée au cours du second semestre de l'année 2025, sous réserve de la validation préalable, par la DEAL, du dossier de projet (PRO) ainsi que du calendrier des travaux associé. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>L'exploitant transmettra à l'inspection l'ensemble des rapports à l'issue des investigations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**N° 2 : Réalisation des travaux**

|                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/2025, article 4.2                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Prescriptions particulières                                                                                                                                                                   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Les travaux sont réalisés conformément à l'annexe n°2 jointe à la présente autorisation et correspondant à la note technique produite par l'assistant du maître d'ouvrage [...] |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitant a précisé, qu'avant le début des travaux, un écologue expert de la société ECODDEN était intervenu sur site le 29 juillet 2025. Il a pu notamment :                              |

- identifier les zones à enjeux afin d'ajuster les investigations en fonction des sensibilités rencontrées,
- sensibiliser les équipes d'intervention,
- déplacer 2 caméléons.

Le rapport correspondant sera transmis à l'inspection dès finalisation.

Au moment de la visite d'inspection, 16 sondages à la pelle mécanique sur 25 avaient été réalisés. Les 3 prélèvements manuels (à la truelle) de sédiments au droit du rivage, les 2 au droit de la rivière des Pluies et les 3 prélèvements d'eau souterraine dans les piézomètres n'avaient pas encore été réalisés.

L'inspection a assisté au sondage S20 et aux prélèvements associés. Le trou a été rebouché selon la lithologie d'origine.

Les prélèvements d'eau de mer et de rivière ont été réalisés et envoyés en métropole pour analyse. Les résultats sont attendus pour septembre.

Les prélèvements d'air sont prévus à la fin des travaux d'investigation.

**Type de suites proposées :** Sans suite